



Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Délibération n°B-2017-56
Autorisation à donner au président de signer une convention
de prélèvement automatique pour l'abonnement au service de télépéage AXXES
pour les véhicules poids-lourds

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 24 octobre 2017
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté du 16 février 2015, notamment l'article 3, 4°, fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu la lettre circulaire de la direction générale des Finances publiques du 30 décembre 2008 relative à l'expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis 2015, le SDIS s'est doté de badges de télépéage APRR pour les véhicules légers.

Or, pour des besoins ponctuels, il devient nécessaire de se doter de ce même service pour les véhicules poids lourds. En effet, dans le cadre du marché de contrôle décennal des EPSA passé cette année, ces véhicules doivent maintenant être acheminés en Savoie auprès du titulaire du

marché pour être contrôlés. Ce service pourrait également être utile en cas d'envoi de colonne de renfort.

A noter que la carte d'achat, dont dispose le SDIS, ne peut pas être utilisée pour payer les frais de péage.

Par conséquent, le SDIS envisage de se doter de 2 badges de télépéage pour les poids lourds auprès de la société AXXES, la société APRR ne proposant pas ce service pour ce type de véhicules.

Ces prestations entrent dans la liste des dépenses publiques susceptibles d'être réglées par prélèvement automatique sur compte bancaire de la collectivité, conformément à la note de service de la direction générale des finances publiques du 30 mai 2012.

Pour ce faire, une convention de prélèvement automatique entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et le prestataire, la société AXXES, doit être établie.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et la société AXXES, dont un modèle est annexé au présent rapport, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer la convention de prélèvement automatique pour l'abonnement au service de télépéage AXXES pour les véhicules poids-lourds, entre le SDIS de la Haute-Saône, la paierie départementale de la Haute-Saône et la société AXXES, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le :

Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT